

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-122

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT
RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER SUR LE PATRIMOINE DE PARTELIOS HABITAT**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

Une convention n° 2023.093 précisant le mode de calcul a été signée à cet effet en 2023.

L'objectif chiffré de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville fait l'objet d'une actualisation annuelle pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrants dans l'assiette de calcul.

En conséquence, l'article 3b de la convention 2023.093 portant sur la détermination du flux annuel des logements – volume de logements proposés doit être modifié par l'avenant ci-annexé.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 2023-093 définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2023/169 du 12 octobre 2023 relative à l'autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 19 Juin 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention n° 2023-093 joint en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

